

 La lettre d'information des mutuelles
d'Harmonie Mutualité aux entreprises

Z O O M S U R...

Les Avantages HARMONIE Un nouveau service des mutuelles

Le bien-être des adhérents ayant un impact sur leur santé, les mutuelles d'Harmonie Mutualité ont souhaité élargir leur activité à ce domaine. C'est la raison pour laquelle elles viennent de lancer en prolongement de leur activité santé : le programme Avantages HARMONIE.

Des offres privilégiées pour un soin du visage, une cure de thalasso, des séances de fitness ou de relaxation, une aide aux devoirs à domicile, des informations sur l'initiation à l'auto-défense ou la prévention des chutes des personnes âgées... Voilà un échantillon des premiers avantages proposés.

Volontairement limité aux domaines de la forme, de la détente et de la prévention, le programme Avantages HARMONIE a été construit en lien avec de nombreux partenaires qui exercent leur activité dans l'un de ces secteurs.

Dans un échange "gagnant-gagnant", chacun d'entre eux propose des réductions, développe des actions d'information ou de prévention pour les adhérents.

En contre-partie, les mutuelles se chargent de faire une large communication sur les offres des partenaires afin que de nombreux adhérents puissent en profiter sur simple présentation de leur carte mutualiste. C'est la force du groupe, qui protège plus de 1,4 million de personnes, qui a permis aux mutuelles de négocier ces avantages pour le compte de leurs adhérents.

Plus de 350 partenaires ont déjà rejoint le programme Avantages HARMONIE.

Celui-ci sera progressivement étendu, au niveau local ou national, en veillant toujours à répondre aux attentes du plus grand nombre, jeunes, familles, ou personnes âgées. ●



Le Guide Avantages 2007

Le Guide Avantages, remis à tous les adhérents en janvier, recense l'ensemble de l'offre proposée par les partenaires sur toute la France. Il est également en ligne sur le site des mutuelles. Cette version électronique permet d'intégrer les partenaires qui rejoignent le programme en cours d'année ainsi que les promotions ponctuelles. Aux nombreuses références locales, s'ajoutent celles des partenaires nationaux :

- | | |
|-------------------|--|
| Détente | Thalassothérapie - Balnéothérapie (Thalazur, Thalgo...) - Voyages et séjours (UCPA, Vacancier, Pierre & Vacances...) |
| Forme | Centres de beauté (Effe...) - Salles de sport (Lady Fitness, Moving...) |
| Prévention | Accompagnement scolaire (Domicours...) - Autonomie des personnes âgées (Siel Bleu...) |

**"Rescrit social :
la bonne réponse ?"**
voir dossier en pages intérieures

INDICES

CHIFFRES UTILES

Plafond Sécurité sociale 2007

- Mensuel (PMSS) : 2 682 €
- Annuel (PASS) : 32 184 €

ARRCO (valeur 01/04/06)

- Salaire de référence : 13,0271 €
- Valeur du point : 1,1287 €

AGIRC (valeur 01/04/06)

- Salaire de référence : 4,5444 €
- Valeur du point : 0,4005 €

Garantie Minimale de Points

- Cotisation annuelle : 682 €
- Cotisation mensuelle : 56,83 €
- Salaire charnière annuel : 34 428 €

Éléments pour une retraite à taux plein à 60 ans en 2007

- 158 trimestres de cotisations
- 24 meilleures années retenues pour le calcul

Remboursements RO Evolution 2006/2005

- Soins de ville (hors IJ) : + 3,8 %
- Indemnités journalières : -1,7 %
- Soins en établissements : + 2,9 %
- Ondam total : + 2,7 %

Les chiffres indiqués correspondent à l'évolution pour une année mobile, sur les 12 mois précédents (novembre / fin octobre).

Source : CNAM

Rescrit social La bonne réponse ?

Depuis quelques mois, une nouvelle procédure permet de solliciter l'avis de l'Urssaf sur la situation sociale spécifique à une entreprise. Mais attention : le fait de poser la question n'est pas tout à fait sans risque...



© FNMF N. Margui

En octobre 2005 apparaissait dans l'univers du droit social un nouvel outil au nom particulier : le rescrit. Une petite révolution dans l'univers touffu de la législation sociale.

Le terme vient du latin rescriptum. Dans le droit romain, cela désignait la lettre par laquelle l'empereur précisait aux magistrats son interprétation du droit. Son équivalent moderne existe déjà depuis longtemps dans le domaine fiscal : il s'agit en fait d'une procédure qui permet de solliciter un avis de l'administration sur un problème particulier.

Le rescrit social donne la possibilité aux entreprises d'interroger leur organisme de recouvrement – Urssaf ou CMSA – pour que ce dernier prenne officiellement position. Fort logiquement, le rescrit social est également ouvert aux entreprises en cours de constitution...

Une législation complexe

À l'origine de cette nouvelle procédure définie par une ordonnance du 6 juin 2006, l'intention du législateur est fort louable : alors que la législation sociale ne cesse de se complexifier et que son interprétation se révèle de plus en plus difficile, il est important d'offrir aux entreprises la possibilité d'obtenir des

réponses précises. Et d'éviter ainsi de faire des choix dangereux ou ambigus. "Le grand mérite de cette formule est de clarifier la situation. On ne risque plus de se trouver face à l'interprétation arbitraire d'un contrôleur", précise David Rigaud, avocat associé au Cabinet Fromont, Briens & associés, spécialisé en droit social.

Désormais, la demande doit non seulement être instruite selon une forme et des délais précis, mais en outre, et c'est fondamental, la réponse engage expressément l'organisme qui l'a émise. En clair, l'Urssaf devra ultérieurement se conformer à la position adoptée, sauf bien sûr si la situation de l'entreprise change ou si la législation évolue...

Questions d'exonérations

Les questions qui peuvent faire l'objet d'un rescrit social concernent essentiellement les problèmes d'exonération ou de réduction des charges : celles qui sont liées à un aspect géographique (zones franches), celles qui concernent les contributions patronales au financement des régimes de retraite obligatoires, et plus généralement tout ce qui touche aux retraites et aux systèmes de prévoyance complémentaire... Sans oublier bien évidemment

RÉPONSE INATTENDUE...

Dans certains cas, la réponse de l'Urssaf va conduire à mettre en place une option différente de celle qui était envisagée.

Ainsi, cette entreprise qui souhaitait mettre en place un régime de prévoyance à deux niveaux, avec une participation de 30 %, quel que soit le choix du salarié...

Interrogée dans le cadre d'une procédure de rescrit, l'Urssaf a précisé que la participation à un seul niveau de prévoyance était possible. Cela implique que, si la participation sur le second niveau est maintenue, le différentiel sera automatiquement soumis aux charges sociales.



DR. URSSAF

les avantages en nature et les frais professionnels. " Cela peut, par exemple, être utilisé par une entreprise qui veut mettre en place un régime de retraite. Ou à propos d'un régime déjà en place que l'on veut modifier et dont on veut vérifier la conformité du nouveau dispositif", explique David Rigaud.

Attention aux risques !

Sur le principe, la procédure est assez simple. D'autant plus que des questionnaires types ont été introduits cet été pour faciliter encore les choses : il suffit de cocher des cases ! Mais attention à cette simplicité apparente. Le questionnaire doit être rempli avec soin : une réponse incorrecte ou approximative – voir encadré – et tout risque de basculer. Car, et c'est toute l'ambiguïté du système, dès que la question concerne une situation

existante, l'Urssaf peut, si elle adopte une position différente de celle choisie par l'entreprise, en profiter pour déclencher un contrôle. Celui-ci pouvant aboutir à redressement... remontant sur les trois années antérieures ! " Il faut donc expressément recommander aux entreprises de bien préparer leur démarche, souligne David Rigaud, voire de la limiter aux nouveaux projets plutôt qu'aux situations existantes. "

Pour une première approche, l'entreprise peut déjà consulter le chargé de missions de la mutuelle qui pourra, gratuitement, l'aider à préparer le dossier. Il est ensuite conseillé de faire valider ce dossier par un cabinet juridique ou un expert-comptable. Une précaution indispensable, tant les sommes en jeu peuvent très vite devenir importantes, malgré toute la bonne foi du demandeur. ●



© FMI/F.N. MERQUI

LA BONNE CASE

À la suite d'une procédure de rescrit social, une entreprise peut tomber sous le coup d'un redressement de l'Urssaf pour non-respect des normes sociales. Ainsi, cette entreprise, de bonne foi, qui n'avait tout simplement pas répondu au questionnaire avec suffisamment d'attention. Or, à chaque "mauvaise" réponse s'ajoute un risque de redressement !

MESURER LES SUITES DE SES RÉPONSES

Chaque réponse apportée au questionnaire est importante, certains choix pouvant entraîner une requalification des cotisations dans l'assiette servant de base aux cotisations sociales et un redressement.

Les rubriques sur les modalités de mise en place du régime, la non-adhésion de certains salariés, et les catégories de bénéficiaires sont les plus sujettes à caution. Quelques "pièges" qu'il vaut mieux éviter :

• mise en place du régime :

Si le régime de prévoyance a été créé par convention ou accord collectif, référendum ou décision unilatérale de l'employeur, il est indispensable de le préciser.

• bénéficiaires du régime :

Il y a danger si le régime de l'entreprise exclut certains salariés, notamment ceux en contrat à durée déterminée, ou si la condition d'ancienneté pour en bénéficier dépasse une année.

DES CONTRÔLES SOCIAUX PLUS ÉTENDUS

Le Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 (PLFSS) prévoit que les Urssaf interviennent aussi pour le compte des régimes Arrco, Agirc et Unedic.

Elles seront à même d'informer ces organismes des infractions constatées, sans toutefois recouvrer les sommes dues pour leur compte.

Les entreprises risqueraient alors d'avoir des rappels de cotisations sociales doublés par rapport à la situation actuelle.

Les agences changent de look

Sur la centaine d'agences et points d'accueil des mutuelles d'Harmonie Mutualité, 5 ont déjà fait peau neuve tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Les conseillers d'agences qui y travaillent et les adhérents qui s'y déplacent pour le suivi de leur dossier apprécient les premières réalisations. D'autres vont suivre...

En effet, tous ces lieux de proximité vont progressivement changer de look, chaque rénovation ou création respectant le nouveau concept d'aménagement mis en place. Les enseignes et la signalétique améliorent la visibilité de l'agence dans son environnement et l'espace d'accueil gagne en chaleur, luminosité et modernité. Lignes courbes, matériaux chaleureux et éclairage indirect facilitent la convivialité tout en respectant la confidentialité des échanges.

La complémentarité de l'offre - santé et prévoyance - devient plus évidente ainsi que la complémentarité avec l'offre de la Matmut, lorsque les locaux sont partagés par les deux partenaires. ●

Les agences accueillent tous les mutualistes. Cependant, les adhérents du secteur collectif doivent toujours informer le correspondant de leur entreprise de toute modification, afin que l'actualisation du dossier soit aussi prise en compte par l'employeur.

Complémentaire santé Un crédit d'impôt à ne pas négliger

Les ménages à faibles revenus peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt qui réduit le coût de leur complémentaire santé. Près de 3 millions de personnes en difficulté sont concernées, pourtant peu d'entre elles l'ont encore demandé.

En janvier 2007, le plafond des ressources pour profiter de cette aide à l'acquisition, ou au maintien, d'une complémentaire santé individuelle a été relevé. Elle est désormais accordée lorsque les ressources ne dépassent pas le plafond de la CMU, majoré de 20 %. L'aide vient en déduction de la cotisation annuelle à la mutuelle. Son montant varie selon l'âge des bénéficiaires :

- 100 € pour les moins de 25 ans
- 200 € pour les 25-59 ans
- 400 € pour les 60 ans et plus

Renouveler sa demande auprès de la CPAM, deux à quatre mois avant la date d'échéance, permet de continuer à en bénéficier une année supplémentaire.

Malgré ces contraintes administratives, cette aide est un plus à ne pas négliger. En facilitant l'accès aux soins des plus démunis, ce crédit d'impôt permet de lutter contre l'exclusion. ●

Limites des ressources annuelles pour bénéficier du crédit d'impôt :

- 7 178,79 à 8 614,55 € pour une personne seule
- 10 768,18 à 12 921,82 € pour un couple
- 12 921,82 à 15 506,18 € pour un couple avec un enfant
- 15 075,45 à 18 090,54 € pour un couple avec deux enfants
- 17 946,97 à 21 536,36 € pour un couple avec trois enfants
- 20 818,48 à 24 982,18 € pour un couple avec quatre enfants

Salons des CE Prochains rendez-vous

Les chargés de missions des mutuelles d'Harmonie vous accueilleront sur les prochains salons des Comités d'entreprises et des Collectivités :

- Mutinter à **Paris** - Espace Charenton à la Porte Charenton - le **23 janvier**
- Auvergne Mutualiste à **Clermont-Ferrand** Polydome - le **6 mars**
- Mutuelle de l'Anjou à **Angers** Parc des Expositions - le **6 mars**
- Cap Mutuelle à **Antibes** - Parc Marineland - le **13 mars**
- Mutinter, Prévadiès et Releya à **Paris** - CNIT à La Défense - du **20 au 22 mars**
- Mutuelle de l'Anjou, Mutuelle de Vendée et La Mutuelle de la Vienne à **Nantes** - Parc de la Beaujoire - les **27 et 28 mars**
- Mutinter à **Lille** - au Grand-Palais - les **29 et 30 mars**
- Touraine Mutualiste, Mutuelle du Cher, Mutualité de l'Indre et La Mutuelle de la Vienne à **Tours** au Parc des Expositions - les **3 et 4 avril**
- Cap Mutuelle et Prévadiès à **Marseille** - au Parc Chanot - les **3 et 4 avril**



Musique et Entreprises : un lien à découvrir

Avec un parallèle entre la Musique, le Management et la Communication, l'originalité sera au rendez-vous des prochaines Soirées Entreprises des mutuelles d'Harmonie Mutualité. Philippe Fournier, Chef de l'Orchestre national de Lyon, animera chacune des conférences-débats auxquelles seront invités de nombreux responsables d'entreprises. Toujours conviviales, ces rencontres sont organisées, comme chaque année, avec plusieurs associations économiques locales.

4 dates à retenir :

- 1^{er} mars à Angers,
- 6 mars à La Roche-sur-Yon,
- 13 mars à Bourges,
- 27 mars à Tours.

CONTACTS HARMONIE PLUS

- Pour plus d'information sur les sujets des articles : Gabriel Halligon : 02 41 96 79 00 - gabriel.halligon@groupe-harmonie.fr
Didier Pencreach : 02 47 31 21 60 - didier.pencreach@groupe-harmonie.fr
- Pour toute remarque ou suggestion sur la publication : Agnès Larvet : 02 41 96 81 76 - agnes.larvet@groupe-harmonie.fr
- Pour recevoir Harmonie Plus par mail, connectez-vous sur le site : www.groupe-harmonie.fr



PLUS PROCHEs, PLUS HUMAINs, PLUS UTILES